

AGREMENT EN TANT QU'ORGANISME DE FORMATION EN SYSTEME DE CLIMATISATION POUR VEHICULES

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C bte 3000
1000 Bruxelles

E-mail : permit_agr@environnement.brussels
Tél. : 02/775.75.44 - tous les jours ouvrables

À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire vous permet de demander un agrément en tant qu'organisme de formation en système de climatisation pour véhicules.

Vous pouvez télécharger un document « [Procédure](#) » reprenant plus d'information concernant la constitution du dossier, la procédure, les délais et voies de recours sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels

Contexte juridique

La réglementation en vigueur pour cet agrément en Région de Bruxelles-Capitale est la suivante :

- [Ordonnance](#) du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (Moniteur Belge du 26/06/1997), notamment les articles 78/1-78/7 ;
- [Arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014, relatif à l'entretien des systèmes de climatisation des véhicules à moteur ainsi qu'à la formation des personnes intervenant sur ces systèmes (Moniteur Belge du 4 juin 2014)
- [Règlement \(CE\) n° 842/2006](#) du 17 mai 2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à certains gaz à effet de serre fluorés.
- [Règlement \(CE\) n° 307/2008](#) de la Commission du 2 avril 2008 établissant, conformément au règlement (CE) n° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil, des prescriptions minimales pour les programmes de formation ainsi que les conditions pour une reconnaissance mutuelle des attestations de formation à l'intention du personnel en ce qui concerne les systèmes de climatisation de certains véhicules à moteur contenant certains gaz à effet de serre fluorés.

Comment introduire votre demande d'agrément ?

- par mail

à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété, à l'adresse : permit_agr@environnement.brussels

Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#).

- par courrier

à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
en 1 exemplaire,

auprès de : BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

Merci de ne pas agraffer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.



1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1. coordonnées du demandeur

Si personne physique :	Si personne morale :
Nom :	Nom :
Prénom :	Forme juridique :
Numéro d'entreprise :	Numéro d'entreprise :

1.2. Données de contact :

Adresse du siège social/domicile

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : Fax :
E-mail : Site internet :

Ces **coordonnées** seront reprises **par défaut dans la [liste des personnes et entreprises agréées](#) disponible sur le site internet de Bruxelles Environnement**. Si vous souhaitez que des coordonnées différentes y soient affichées, veuillez indiquer lesquelles ci-dessous :

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : Fax :
E-mail :

Personne de contact avec qui Bruxelles Environnement peut prendre contact dans le cadre de l'agrément.

Nom : Prénom :
Fonction :
Tél. : GSM :
E-mail :

Moyen de communication et adresse de correspondance (veuillez cocher l'option choisie). Si la correspondance dans le cadre de l'agrément doit être envoyée à une adresse différente de l'adresse du siège social/domicile, veuillez l'indiquer ci-dessous.

Par mail

Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#). Veuillez indiquer **une seule** adresse mail de contact.

Adresse mail :

Par courrier

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :



1.3. S'il s'agit d'une personne morale : responsables et statuts

1.3.1. Responsables

a. Veuillez reprendre dans ce tableau la liste des administrateurs, gérants ou toute autre personne pouvant engager la société :

Nom et Prénom	Adresse	N° de téléphone	Fonction

1.3.2. Actes

Annexe 1 à joindre au formulaire (Ne concerne que les actes publiés avant le 1/01/1997 ou qui ne sont pas encore publiés au Moniteur Belge) :

- Copie de l'acte constitutif de la société avec la publication des **statuts** de la personne morale ou copie certifiée conforme de la demande de publication des statuts.
- Copie des **modifications** de cet acte ou d'une version coordonnée (s'il y a lieu).
- Copie du dernier **acte de nomination des administrateurs**, ou copie certifiée conforme de la demande de publication de cet acte.

2. COMPÉTENCES

2.1. Responsable(s) des formations et épreuves

3.1.1. Donnez dans le tableau ci-dessous le nom de la (ou des) personne(s) responsable(s) des formations et/ou chargées de l'organisation des épreuves :

Nom et prénom	Forme du contrat (contrat de travail, conseiller externe, ...)

3.1.2. **Annexe 2** : Joignez au formulaire, pour chaque personne responsable de la formation et/ou des épreuves: un **Curriculum vitae**, avec copie conforme des **diplômes**, le C.V. étant daté de moins de 6 mois au jour de l'introduction de la demande et le **certificat de formation en système de climatisation pour véhicules** (certificat tel que défini dans le règlement européen n°307/2008).



3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. Supports pratiques & théoriques

Annexes 3 à 6 : Joignez au formulaire* :

- A. Les programmes de formation (programme détaillé des cours et description des exercices pratiques)
- B. La procédure d'organisation de l'épreuve théorique et pratique.
- C. Un exemplaire des cours de formation.
- D. La liste des appareils, instruments et matériels prévus pour l'organisation des formations et des épreuves pratiques. La liste du matériel minimal dont l'organisme doit disposer est reprise via le lien suivant.

* L'organisme de formation peut également décider d'utiliser des matières de formation et d'examen fournie par EDUCAM et d'ores et déjà approuvées par Bruxelles Environnement. Dans ce cas, ces éléments (points A à D) ne doivent pas être fournis !

4. FRAIS DE DOSSIER

Joignez en **annexe 7** une copie de la preuve de paiement des **frais du dossier** de demande d'agrément.

Un droit de dossier est à charge de toute personne physique ou morale qui introduit une demande d'agrément. Le droit de dossier est dû à la date d'introduction de la demande.

Les frais de dossier s'élèvent à :

- € 250 pour une personne morale,
- € 125 pour une personne physique.

Le montant est à verser au compte n° **091-2310961-62** du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, accompagné de la mention « demande d'agrément en tant que organisme de formation en systèmes de climatisation pour véhicules ».

Pour information :

Code IBAN : BE 510912310961 62 et Code BIC : GKCCBEBB

5. DÉCLARATION

- Je confirme que les données mentionnées dans le présent formulaire sont correctes.
- Je confirme ma volonté d'utiliser des matières de formation et d'examen fournie par EDUCAM

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Prénom et nom :

Signature :



6. LISTE DES ANNEXES À JOINDRE

Veillez à ce que toutes les annexes exigées soient fournies. Les annexes seront numérotées et jointes conformément à la liste ci-dessous (numéro et succession). Veuillez marquer une croix en regard des annexes qui ont été jointes. Si vous ajoutez des annexes supplémentaires, veuillez compléter cette liste.

Merci de ne pas agraffer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

1	<input type="checkbox"/>	Une copie de la publication des statuts
2	<input type="checkbox"/>	Le curriculum vitae , la copie des diplômes et le certificat de formation en système de climatisation pour véhicules de toutes les personnes dispensant les formations et chargées de l'organisation des épreuves
3 *	<input type="checkbox"/>	Les programmes de formation
4 *	<input type="checkbox"/>	La procédure d'organisation de l'épreuve théorique et pratique
5 *	<input type="checkbox"/>	Un exemplaire des cours de formation
6 *	<input type="checkbox"/>	La liste des appareils, instruments et matériels prévus pour l'organisation des formations et des épreuves pratiques
7	<input type="checkbox"/>	La copie de la preuve de paiement des frais de dossier

* L'organisme de formation peut également décider d'utiliser des matières de formation et d'examen fournie par EDUCAM et d'ores et déjà approuvées par Bruxelles Environnement. Dans ce cas, ces éléments (points 3 à 6) ne doivent pas être fournis !

Annexes supplémentaires

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--



Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement à des fins de traitement et de suivi de votre dossier de demande ou de déclaration, en vertu de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de suivi de votre demande et tant que l'autorisation qui en découle produit des effets juridiques, tenant notamment compte des obligations qui s'imposent suite à une cessation d'activité.

Bruxelles Environnement est soumis à des obligations de transparence de l'information environnementale, en vertu notamment des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant par e-mail à l'adresse permit@environnement.brussels ou par courrier (Bruxelles Environnement, Division Autorisations & Partenariats, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).

